
Erratum

A.M., 2012

**Arrêté numéro AM 2012-015 du ministre des
Ressources naturelles et de la Faune et du ministre
délégué aux Ressources naturelles et à la Faune
en date du 30 mai 2012**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(c. C-61.1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 30 mai 2012,
144^e année, numéro 22, page 2769.

Le plan joint au présent erratum remplace celui publié
à la page 2779 avec l'arrêté ministériel concernant le
Règlement modifiant le Règlement sur la chasse et
l'Annexe CCII mentionné à l'article 17 (page 2777) du
Règlement modifiant le Règlement sur la chasse.

Québec, le 9 octobre 2012

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,*
DANIEL BRETON

